

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 12 avril 2024	
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	26 févr. 2024	12 avr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 juin 2024	
Commentaires : Un échantillon de 10 dossiers effectuée. 5 sur 10 ne sont pas titulaire d'un certificat au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance. La même non-conformité a été donné lors de l'inspection de surveillance le 20 février 2024 dernier. Un 2e rappel a été donné.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 juin 2024	
Commentaires : Un échantillon de 10 dossiers effectuée. 6 sur 10 ne sont pas titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possède une formation équivalente. La même non-conformité a été donné lors de l'inspection de surveillance le 20 février 2024 dernier. Un 2e rappel a été donné.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 févr. 2024	12 avr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 févr. 2024	12 avr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	26 févr. 2024	12 avr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé les jeux dirigés (la lecture d'un compte dans trois groupes et des comptines dans un autre groupe), les jeux libres à l'intérieur, les jeux libres à l'extérieur et le dîner (les enfants avaient leur boîte à dîner).

Le ratio enfants-personne éducatrices a été effectué.

Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès d'un/des nouveau(x) membre(s) du personnel.

Les questions qui ont été posées à la mentore en assurance de la qualité ont été répondues sur les lieux.

original signé par  
Paula Morin

Le 12 avril 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Breanna Vautour

Le 12 avril 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date